

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJJ D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 9

I. – Substituer à la première occurrence du signe :

« , »

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« ou de reconstruction à l'identique sans modification de surface ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les démolitions et déblaiements du bâti endommagé par le passage du cyclone Chido peut se justifier sans autorisation préalable, ce n'est pas le cas de la reconstruction des futurs projets.

En cas de construction dans des zones à risque notamment, ou de rejet de la demande d'autorisation d'urbanisme. Cela reviendrait de fait à permettre la construction sans autorisation. La reconstruction de ces bâtiments pourrait s'avérer être un danger à l'avenir.